



25 mars 2020

Politique sur les frais de participation pour les activités de Santé à Cœur

La présente politique établit les conditions reliées au montant demandé aux membres pour participer aux activités offertes par Santé à Cœur.

Elle a pour but de gérer de manière équitable les coûts reliés à la participation aux différentes activités de Santé à Cœur.

- Il est obligatoire de posséder une carte de membre en règle pour participer aux activités de Santé à Cœur.
- Le coût de la carte de membre est établi par les administrateurs du Conseil d'administration en réunion.
- La carte de membre est valide du 1^{er} juin au 31 mai et non-remboursable.
- Une personne qui voudrait essayer une (1) fois une activité de Santé à Cœur est bienvenue, mais après cet essai, la carte de membre deviendra obligatoire et payable en entier ainsi que le paiement en totalité de l'activité, peu importe la période de l'année.